

alors qu'il reste tant de travail à faire. Faisons quelque chose.

● (2150)

Nous sommes ici depuis dix mois, et pourtant c'est le meilleur bill que nous ayons produit qui traite des problèmes des établissements pénitentiaires de notre pays. Nous ajoutons dix membres de plus; et puis après. Si j'étais du côté du gouvernement, j'aurais honte de ce projet de loi. Il n'arrive même pas à toucher aux problèmes qui accablent le système pénal dans notre pays—et c'est une colonie

Nous devons accepter le fait qu'il y a des bons et des mauvais criminels. Plaçons donc dans ces établissements des personnes qui savent faire la différence entre les bons et les méchants. J'ai souvent pu converser avec le juge en compagnie de l'avocat de la Couronne pendant que le jury délibérait. Le juge disait: «Très bien, les amis, si on le tient pour coupable, qu'en pensez-vous?», et alors nous discussions du jeune en cause. Nous pouvons certainement demander à la Commission des libérations conditionnelles d'agir de la même façon avec le juge. Il sait lui comment se sentent l'avocat de la défense et l'avocat de la Couronne, donc pour l'amour de Dieu, révisons notre loi sur les libérations conditionnelles et consultons les juges qui connaissent bien ces jeunes. Ils peuvent revoir leurs notes, repasser la preuve et procéder à une évaluation sérieuse qui leur permettra de décider s'il doit y avoir libération conditionnelle. Ils pourraient agir à titre consultatif.

A quoi servent nos juges? Ce ne sont pas des idiots qui restent assis sur leur banc à rien faire. Ils sont aussi intelligents que les gens qui font partie de la Commission des libérations conditionnelles. Ils évaluent les détenus. Ils ont lu le rapport d'enquête et entendu les témoignages, ce qui n'est pas le cas de la Commission des libérations conditionnelles. Un agent de libération conditionnelle n'a pas le temps d'examiner les témoignages pour voir quels étaient les motifs. Les juges ne sont-ils là pour ça? Ils sont là pour condamner les gens, pour déclarer si quelqu'un est coupable ou non s'il n'y a pas de jury. S'il y a culpabilité, on doit permettre aux juges de dire leur mot avant d'accorder une libération conditionnelle. J'estime que cela tombe sous le sens.

Que fait le gouvernement avec les criminels sexuels? Il les traite comme les auteurs de vols à main armée. La plupart de ces gens ont besoin de soins psychiatriques, mais il n'en est pas question. Quelles installations avons-nous dans nos institutions pénales, pour dispenser les soins psychiatriques voulus ou quelles sont les connaissances d'un agent de libération conditionnelle dans ce domaine? Avant de porter un jugement, consulte-t-il le psychiatre? A Toronto, des médecins comme le docteur McKnight font des examens et disent ce qu'on doit faire en pareil cas.

Malgré toutes les installations dont nous disposons, j'estime que la loi sur la libération conditionnelle est pleine de lacunes et que le gouvernement néglige de prendre des mesures à tel point qu'il ne sait plus quoi faire et tente de se dérober. J'estime qu'on n'a jamais résolu un problème en se dérober. La réaction typique du gouvernement c'est de faire des accommodages par ci et des accommodages par là. Quelqu'un m'a dit l'autre jour que la devise du gouvernement pourrait être «Ce soir, on improvise», et c'est bien vrai. Je le déplore d'autant plus que je suis fier d'être député. Et les gens disent que nous nous contentons de solutions de fortune, qu'il n'y a pas de programmes à long terme pour réadapter ceux qui ont besoin de notre aide parce que le gouvernement laisse la situation se détériorer jour après jour se contentant de parer au plus pressé.

Ajournement

Je me demande pourquoi les ministériels restent assis à rire et à discuter mais, n'agissent pas. Le bruit que l'on entend de l'autre côté, monsieur l'Orateur, montre l'intérêt qu'ils portent à ce que les autres pensent, disent ou font. Je ne me prends pas pour Einstein ni pour un brillant criminologiste, mais je pense au moins à ce que j'essaie de faire et je fais attention aux problèmes qui assaillent le pays. Quand quelqu'un d'autre parle, je fais attention. Monsieur l'Orateur, les paroles que j'entends de l'autre côté ne m'apprennent pas grand-chose, mais j'ai au moins la décence d'écouter parce que peut-être j'en tirerai notre idée, bien qu'il n'y ait pas beaucoup d'espoir.

Une voix: Pas de ce côté-là.

M. Morgan: L'espoir est éternel dans le cœur de l'homme, Dieu est toujours d'accord mais n'exauce jamais.

Nous devons nous rendre compte que la Commission des libérations conditionnelles a beaucoup trop de travail. C'est une chose. Deuxièmement: Je pense que les gouvernements provinciaux doivent prendre la responsabilité de leurs prisonniers. Il est presque temps que la Commission des libérations conditionnelles, par l'intermédiaire du gouvernement, dise aux provinces qu'elles doivent établir leur propre système de libérations conditionnelles. Nous avons nos problèmes, les provinces ont les leurs et nous ne pouvons pas accepter la responsabilité de faire davantage que nous faisons pour l'instant. Je ne vois aucune raison pour que la Commission des libérations conditionnelles le fasse. J'allais dire qu'elle a d'autres chats à fouetter, mais je n'aime pas l'expression. Je ne vois aucune raison pour qu'elle règle les problèmes des provinces qui doivent avoir leur système de libération conditionnelle propre. Elles viennent seulement nous trouver et rien ne se fait parce que la Commission des libérations conditionnelles a trop de travail.

En résumé, je suis contre les deux amendements. Il me serait beaucoup plus facile de le dire si je parvenais à croire le solliciteur général lorsqu'il dit qu'un autochtone sera nommé. En supposant que cela soit exact, je dirais que la réponse est la suivante: a) que les provinces s'adressent aux juges en matière de libération conditionnelle et b) demandez aux provinces d'instituer leur propre système de libération conditionnelle. Si une disposition de ce genre était prévue dans la loi, nous aurions une mesure valable et non l'expédient insipide actuel.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

M. Horner (Crowfoot): Il est 10 heures.

MOTION D'AJOURNEMENT

[Traduction]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES—LE BARRAGE DE GARRISON
AU DAKOTA-NORD—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT
CANADIEN—LA COMPÉTENCE DE LA COMMISSION MIXTE
INTERNATIONALE

M. Bill Knight (Assiniboia): Monsieur l'Orateur, ce soir, c'est la première fois depuis longtemps que j'ai plus